

Conseil Communautaire

Délibération n°1792025

Jeudi 18 septembre 2025 – 17h00



L'an deux mille vingt-cinq et le 18 septembre à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Jean-Pierre Chabrol – Espace Mistral, commune de Boisseron, sous la présidence de monsieur Jérôme Boisson, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mmes Paulette GOUGEON, Véronique MICHEL, MM. Stéphane DALLE, Pascal CHABERT, Mmes Catherine MOREL SAVORNIN, Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, Isabelle AUTIER, Annabelle DALLE, Corinne POLERI, MM. Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mmes Anne-Sophie DIAZ, Julie CROIN, MM. David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, Mme Marie PAPAÏX représentée par Paulette GOUGEON, M. Laurent GRASSET représenté par Viviane BONFILS, M. Jean-Pierre BERTHET représenté par Fabrice FENOY, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, M. Claude REMESY représenté par Pascal CHABERT et M. Joël INGIMBERT représenté par David COULOMB.

Absents excusés : MM. Stéphane ALIBERT et Michel CRECHET.

Secrétaire de séance : M. Loïc FATACCIOLI.

Objet : Modification des représentants de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo au sein de la PLIES Est Héraultais

Monsieur Jérôme Boisson, Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, rappelle au conseil que, conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo a procédé à la désignation de ses représentants pour siéger au sein des organismes extérieurs par délibérations successives des 28 juillet 2020, 21 mai 2021, 7 avril 2022, 3 octobre 2022 et 30 mars 2023.

Suite à l'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 11 juillet 2025 et à l'évolution des délégations, il est proposé au conseil communautaire de pourvoir à l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo au sein de la PLIES Est Héraultais.

Il est rappelé que les candidatures seront enregistrées jusqu'à l'ouverture du scrutin.

Monsieur le Président propose les candidatures suivantes :

- M. Patrick MARY
- M. Nouredine BENIATTOU
- Christophe CALVET

Aucune autre candidature ne s'étant fait connaître, **monsieur le Président** propose au conseil de procéder à l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo au sein de la PLIES Est Héraultais.

Monsieur le Président propose au conseil de procéder à la désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo au sein de la PLIES Est Héraultais, par scrutin public.

Le conseil décide, à l'unanimité, de procéder à la désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo au sein de la PLIES Est Héraultais par scrutin public.

Suite aux opérations de vote, 45 pour et 2 abstentions (Mme Julia Plane et M. Claude Chabert) :

- M. Patrick MARY
- M. Nourredine BENIATTOU
- Christophe CALVET

sont élus représentants de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo au sein de la PLIES Est Héraultais.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON
Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo
Conseiller Départemental
de l'Hérault



30.5.25

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 034-243400520-20250929-1792025-DE

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 29/09/25
Publication du 29/09/25

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex